



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lessives et détergents

Question écrite n° 14937

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la toxicité des détergents contenus dans les lessives. La législation en vigueur, à savoir l'arrêté du 17 octobre 1984, modifié en 1985 et en 1997, semble aujourd'hui insuffisante dans la mesure où, en demandant une biodégradabilité sur les composants du produit mais pas sur le produit de lessive tout entier, elle permet de conserver des substances qui ont un effet destructeur sur notre environnement. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle entend prendre pour supprimer la totalité de la toxicité des détergents contenus dans les lessives.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la toxicité des détergents contenus dans les lessives et à l'insuffisance de la législation actuelle sur la biodégradabilité de ces produits. Le projet de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les détergents est dans sa phase finale de discussion avant adoption. Ce projet de règlement représente une avancée importante en matière de protection du milieu aquatique. Il intègre en effet la notion de biodégradabilité ultime (ou facile) des tensioactifs alors que seule la biodégradabilité primaire est prise en compte dans la réglementation actuelle, sans considération de l'impact des produits de dégradation de ces substances sur l'environnement. Outre les tensioactifs, les détergents peuvent effectivement contenir d'autres composants non facilement biodégradables. C'est la raison pour laquelle la proposition de règlement prévoit un réexamen des questions ayant trait à la biodégradation des principaux composants organiques non tensioactifs des détergents ainsi qu'à leur teneur en phosphates. La demande du Parlement européen d'une proposition de réglementation dans ces domaines à bref délai est tout à fait justifiée.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14937

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2138

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6311